|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 1** | **Document C24/46-F** |
| **3 mai 2024** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Rapport de la Secrétaire générale | |
| PASSIFS DE L'ASSURANCE MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE (ASHI) | |
| **Objet**  Le présent document fait le point sur la situation concernant les passifs de l'Assurance maladie après la cessation de service (ASHI) au 31 décembre 2023, conformément à la demande formulée par le Conseil à sa session de 2014 pour que l'UIT lui soumette des rapports annuels sur les passifs de l'ASHI.  **Suite à donner par le Conseil**  Le Conseil est invité à **prendre note** du présent document.  **Lien(s) pertinent(s) avec le plan stratégique**  Sans objet.  **Incidences financières:**  Dans les limites du budget alloué pour la période 2024-2025.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Références**  *Document* [*C23/46*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0046/fr) *et* [*Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/DEC-005-F.pdf) | |

# 1 Introduction

1.1 En 2010, l'actif net de l'UIT est passé d'un solde positif à un solde négatif en raison des modalités de traitement des engagements concernant l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) conformément aux normes comptables pour le secteur public international (IPSAS), qui nécessitent l'obligation de comptabiliser la valeur actuelle des engagements futurs.

1.2 Le programme ASHI, programme autofinancé qui a été créé en 1967, permet aux fonctionnaires remplissant les conditions de maintenir leur assurance maladie après leur départ à la retraite. Le nombre croissant de retraités couverts et l'augmentation constante des frais médicaux ont entraîné une hausse considérable des coûts du programme, qui sont répartis entre l'Union et les fonctionnaires.

1.3 Les passifs de l'ASHI sont calculés en tant que valeur actuelle de ce que l'UIT devrait payer dans l'éventualité d'une cessation d'activité à la date de clôture. Bien qu'il soit très peu probable que cette situation se produise, l'Union cherche à accroître les actifs de ce fonds et, ainsi, à réduire les engagements correspondants. Les mesures décrites au § 4 ont été prises pour revenir à une situation où le régime d'assurance maladie serait excédentaire, afin à la fois de garantir la couverture des prestations actuelles par répartition et d'affecter des ressources pour couvrir les passifs actuariels au titre des engagements futurs.

# 2 Régime d'assurance maladie en place à l'UIT

2.1 Depuis janvier 2020, l'UIT fait partie de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies (UNSMIS). Le passage au régime d'assurance maladie UNSMIS présente des avantages avérés aussi bien pour le personnel que pour l'UIT, dans la mesure où le taux de cotisation a diminué, où la franchise a été supprimée et où l'envergure de ce régime a permis à l'UIT de bénéficier de l'avantage d'une perspective à long terme. Le régime de l'UNSMIS regroupe plusieurs organisations et institutions spécialisées des Nations Unies basées à Genève et fournit une couverture au personnel de l'Office des Nations Unies, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

2.2 Le régime de l'UNSMIS repose sur une cotisation salariale de 3,4%, qui a été instaurée à l'UIT au 1er janvier 2020. Le suivi de la maîtrise des coûts relève à présent de la responsabilité du Comité exécutif de l'UNSMIS, au sein duquel l'UIT dispose d'un siège en sa qualité de membre.

2.3 Lorsqu'elle a souscrit au régime de l'UNSMIS en 2020, l'UIT a commencé à verser une cotisation annuelle extraordinaire de 1,6 million USD pour compenser les effets dus à l'intégration du personnel de l'UIT dans le régime. Ces paiements prendront fin en 2032.

# 3 Évolution des passifs de l'ASHI en 2022

3.1 L'évolution des passifs de l'ASHI depuis 2010 s'est traduite par un actif net négatif de plus en plus élevé, étant donné que les pertes actuarielles ont été intégralement comptabilisées à l'actif net. Fin 2023, les passifs de l'ASHI ont augmenté de 31,2 millions CHF en raison de la diminution du taux d'actualisation, qui est passé de 2,5% en 2023 à 1,90% en 2024, et de la modification des hypothèses.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Montants des engagements au titre du plan ASHI au 31 décembre dans l'état de la situation financière  (en milliers CHF) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
| Solde au 31 décembre | 344 102 | 545 636 |
| Total des charges comptabilisées dans l'état de la performance financière | 18 654 | 22 388 |
| Pertes actuarielles comptabilisées à l'actif net | 19 524 | (215 510) |
| Cotisations pendant l'exercice | (7 009) | (8 412) |
| Montant des engagements au titre du plan ASHI au 31 décembre | 375 271 | 344 102 |

3.2 Le tableau ci-dessous présente en détail les charges relatives à l'ASHI comptabilisées dans l'état de la performance financière.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Montants comptabilisés dans l'état de la performance financière (en milliers CHF) | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
| Mise à jour des engagements et des cotisations pour l'exercice |  |  |
| Coûts des prestations au titre des services rendus | 10 165 | 19 685 |
| Charge financière | 8 489 | 2 703 |
| Total | 18 654 | 22 388 |

3.3 Les coûts des prestations représentent l'augmentation de la valeur actuelle des engagements au titre des prestations définies résultant des services rendus par les employés pendant l'exercice en cours.

3.4 Depuis 2016, et en application d'une décision du Groupe d'action des Nations Unies pour la mise en œuvre des normes, toutes les hypothèses relatives à l'évaluation de l'ASHI utilisées par les institutions des Nations Unies ont été harmonisées.

3.5 Parmi les hypothèses utilisées pour l'évaluation actuarielle, le taux d'actualisation (reposant sur le rendement des obligations des entreprises notées AA), la hausse des coûts médicaux et l'augmentation des traitements sont celles dont l'incidence est la plus forte. Une baisse du taux d'actualisation ou une augmentation des coûts médicaux se traduit par une hausse des passifs de l'ASHI, tandis qu'une augmentation des traitements entraîne une hausse des cotisations versées par les membres et l'UIT et a un effet positif sur le financement des passifs de l'ASHI.

3.6 Deux catégories d'hypothèses sont retenues pour l'évaluation de l'ASHI: les hypothèses démographiques et les hypothèses financières. En 2023, le taux d'actualisation est passé de 2,5% à 1,90%, ce qui a entraîné une perte actuarielle s'élevant à 24,6 millions CHF en 2023, alors que l'année 2022 a connu un gain actuariel de 133,6 millions CHF. Un deuxième élément qui a eu une incidence significative sur les passifs

de l'ASHI est la modification des hypothèses démographiques. Une analyse des données fournies par l'UNSMIS a montré une diminution des gains actuariels, ces derniers passant de 80,8 millions CHF en 2022 à 0,57 million CHF en 2023.

3.7 Au vu de leur mode de calcul, les passifs de l'ASHI sont volatiles par nature. Comme il ressort du tableau ci-dessous, en 2022, les passifs de l'ASHI ont atteint leur niveau le plus bas depuis dix ans, avant d'augmenter de nouveau en 2023, principalement en raison de la diminution du taux d'actualisation.

3.8 Malgré la diminution du taux d'actualisation au 31 décembre 2023, les passifs de l'ASHI ont accusé une baisse de 40,6% par rapport à 2020.

3.9 L'évolution de ces hypothèses ainsi que des passifs de l'ASHI fait l'objet du tableau ci‑dessous.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| Taux d'actualisation | 1,20% | 0,60% | 0,20% | 0,50% | 2,50% | 1,90% |
| Hausse des coûts médicaux | *3,90%* | *3,00%* | *2,80%* | *2,50%* | *2,80%* | *2,60%* |
| Augmentation des traitements | *3,50%* | *3,00%* | *3,00%* | *3,00%* | *3,00%* | *3,10%* |
| Passifs de l'ASHI à la fin de l'exercice | *552 240* | *611 896* | *631 870* | *564 636* | *344 102* | *375 271* |

# 4 Mesures prises

4.1 Depuis 2010, le financement des passifs actuariels de l'ASHI est une préoccupation. Des mesures ont été prises afin de garantir que les prestations actuelles au titre de l'assurance maladie continueront d'être financées par répartition de l'assurance maladie et d'assurer le financement à long terme des passifs accumulés de l'ASHI.

4.2 Il est à noter que l'estimation des cotisations versées par l'UIT au titre de l'assurance maladie pour les fonctionnaires en activité et pour les fonctionnaires retraités figure dans le budget biennal présenté au Conseil.

*Création d'un fonds pour financer sur le long terme les passifs actuariels de l'ASHI*

4.3 Au 31 décembre 2023, le Fonds ASHI se chiffrait à 14 millions CHF. Depuis la création du Fonds ASHI en 2013, un montant de 8 millions CHF a été versé au fonds, conformément aux différentes résolutions relatives au budget, auquel vient s'ajouter un montant supplémentaire de 6 millions CHF provenant des excédents résultant de l'exécution du budget.

4.4 L'importance des engagements au titre de l'ASHI et les restrictions budgétaires actuelles ne permettent pas, pour le moment, de financer plus rapidement les engagements au titre de l'ASHI. En conséquence, l'évolution des passifs de l'ASHI continuera d'être suivie avec beaucoup d'attention.

4.5 Afin d'aider les organismes du système des Nations Unies à financer à long terme leurs passifs de l'ASHI, le Groupe de travail interinstitutions sur l'assurance maladie après la cessation de service, créé à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU, a proposé à

l'Assemblée générale de l'ONU la création d'une réserve financière spéciale pour chaque organisation, qui serait financée par le prélèvement d'une cotisation correspondant à 5,35% de la masse salariale pour le personnel recruté à partir du 1er janvier 2022.

4.6 Une décision finale de l'Assemblée générale de l'ONU n'a pas encore été prise et la proposition du Groupe de travail n'a pas été mise en œuvre.

4.7 Le Corps commun d'inspection (CCI) a procédé à un examen de l'ASHI pour toutes les organisations du système des Nations Unies. Ce rapport contient certaines recommandations et la direction de l'UIT étudie actuellement leur mise en œuvre.

# 5 Conclusion

5.1 Indépendamment du régime d'assurance maladie, le financement des engagements au titre de l'ASHI demeure un sujet de préoccupation pour de nombreuses organisations du système des Nations Unies. Le rapport publié par le Groupe de travail sur l'assurance maladie après la cessation de service n'a toujours pas été examiné par l'Assemblée générale. L'UIT continuera d'accorder une attention particulière à l'étude de ce rapport et examinera les recommandations qui en découleront, dès que ces dernières auront été élaborées.

5.2 L'UIT continuera d'examiner les options propres à combler les passifs de l'ASHI.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_